



N°2024-34

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Jeudi 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	13
Nombre de votants :	12

Nombre d'administrateurs présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BOUVIER Ghislaine, CHARMOT Pascal, DE LAVISON BERNARD Corinne, DU VERGER Laurence, JANNIN Pierrick, HACHANI Yohann, BEAL Roselyne, BRUYERE Renée, DANIEL Marie-Hélène.

Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir : 1 (DUPONT Christel donne pouvoir à BLANCHIN Jacques)

Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir : 1 (WIATR Miriam)

Le secrétariat a été assuré par : M. Hacène ALLEG, Directeur général des services

Objet : Réévaluation du montant du « Chèque Famille » au 1^{er} janvier 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°2020-34 du 17 décembre 2020 portant institution du dispositif des chèques familles au sein de la Maison des Familles (CCAS) ;

Vu la délibération n°2023-04 du 2 février 2023 portant évolution du chèque Familles en 2023 ;

Considérant que depuis janvier 2020, la Maison des Familles gère le dispositif du « Chèque Familles » illustrant l'engagement de la Ville pour soutenir les familles et encourager leur accès aux activités sportives, culturelles et de loisirs, développées sur la commune.

Accusé de réception en préfecture
069-266910157-20241230-D2024-34-DE
Date de réception préfecture : 30/12/2024

Considérant que ce dispositif a régulièrement évolué pour mieux répondre aux attentes des familles et aux priorités municipales ;

Considérant qu'en 2024, le Chèque Familles a poursuivi sa montée en puissance avec 1 703 bénéficiaires contre 1 612 en 2023 et 1 322 en 2022 (+29% en 2 ans) ;

Considérant que dans un contexte économique où la pression sur le pouvoir d'achat reste forte et fidèle à sa volonté de promouvoir l'accès aux loisirs et à la culture pour tous les enfants, la municipalité propose de rehausser le montant du Chèque Familles à 40 € à compter de 2025, visant ainsi à améliorer la prise en charge du coût des activités et à satisfaire des demandes nouvelles potentielles ;

Considérant que cette évolution répond à une tranche d'âge large (de 3 ans révolus au 30 septembre 2025 à 17 ans) ;

Considérant que le dispositif continuera de s'adresser à toutes les familles domiciliées sur la commune, sans condition de ressources, dès le premier enfant à charge.

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil d'Administration :

- 1) **APPROUVE** l'attribution du Chèque Familles, d'un montant de 40 € par enfant, sans condition de ressources aux familles domiciliées sur Tassin la Demi-Lune dès le premier enfant à charge dans le foyer, âgé de 3 ans (révolus au 30 septembre 2025) à 17 ans ;
- 2) **PRECISE** que les autres conditions du Chèque Familles restent inchangées et que cette nouvelle modalité sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025
- 3) **CHARGE** Monsieur le Président du CCAS de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir pris acte : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 19 décembre 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **30 DEC. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **30 DEC. 2024**

Pascal CHARMOT
Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune



Hacène ALLEG
Secrétaire de séance
Directeur général des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture
069-266910157-20241230-D2024-34-DE
Date de réception préfecture : 30/12/2024

République Française – Département du Rhône
Toute correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire – Ville de Tassin la Demi-Lune – Hôtel de ville
Place Hippolyte Pérabut - BP 58 – 69812 TASSIN CEDEX
Tél. 04 72 59 22 11 – Fax. 04 72 59 22 46